

REGLEMENT DE LA
CONSULTATION
2024-FOU-PEB
.....

**Fourniture, livraison, montage et installation de
mobilier et d'équipements de seconde vie ou neufs
pour le Pôle Entrepreneurial « Le Repaire » à
Bréal-sous-Montfort**

**Date limite de remise des offres :
Vendredi 31 janvier 2025 à 12h00**

Marché de fournitures courantes et de services passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la consultation.....	4
Article 2 : Procédure de passation	4
Article 3 : Forme du marché.....	4
Article 4 : Découpage des prestations.....	4
4.1. Lots	4
4.2. Nomenclature.....	5
4.3. Tranches	6
Article 5 : Condition de la consultation	6
5.1. Délai de validité des offres	6
5.2. Forme juridique du groupement.....	6
5.3. Variantes.....	7
Article 6 : Conditions relatives au contrat.....	7
6.1. Durée du contrat ou délai d'exécution	7
6.2. Modalités de financement	7
Article 7 : Dossier de consultation.....	8
7.1. Contenu du dossier de consultation	8
7.2. Modification de détail au dossier de consultation.....	8
7.3. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	8
Article 8 : Présentation des candidatures et des offres	9
8.1. Contenu des offres	9
8.2. Présentation des variantes.....	11
8.3. Documents à produire par les candidats	11
8.4. Langue de rédaction des offres	11
8.5. Unité monétaire	12
Article 9 : Signature	12
Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des offres	12
Article 11 : Date limite de réception des offres	13
Article 12 : Analyse des candidatures	13
Article 13 : Critères d'attribution, négociation et mise au point	14
13.1-Critères d'attribution	14
13.2-Négociation	16
13.3-Mise au point du marché	16
Article 14 : Visite du site.....	17
Article 15 : Echanges avec les opérateurs économiques	17

Article 16 : Renseignements complémentaires	17
Article 17 : Voies de recours.....	17

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la Fourniture, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers et d'équipements de seconde vie ou neufs pour le Pôle Entrepreneurial « Le Repaire » à Bréal-sous-Montfort.

Article 2 : Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les marchés se réfèrent aux stipulations du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (C.C.A.G. FCS), sauf dérogations apportées par les pièces particulières.

Article 3 : Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

Tous les lots de la consultation sont des marchés à prix forfaitaires.

Article 4 : Découpage des prestations

4.1. Lots

La procédure de passation est allotie :

Les lots n° 1 à 7, 9, 11 à 13, 15 à 17 concernent des mobiliers et des équipements de **seconde vie**.

Seconde vie : réemploi, réutilisations, reconditionnement ou sur-cyclage à partir de matériaux issus du réemploi.

Les lots n° 8, 10 et 14 concernent des mobiliers ou équipement neufs.

L'article 5.3 ci-dessous prévoit la possibilité de présenter des variantes pour les lots concernant le mobilier ou les équipements de seconde vie.

Lot(s)	Désignation
1	Chaises ergonomiques
2	Tables
3	Bureaux
4	Table de coworking
5	Meubles particuliers
6	Meubles conciergerie
7	Chaises
8	Mobilier d'extérieur
9	Meubles de rangement et caissons
10	Assises diverses
11	Luminaires
12	Décoration, vaisselle et ustensile de cuisine
13	Cimaises, cadres, affiches, patères et portes manteaux
14	Electroménager et petit électroménager
15	Petit aménagement de bureau
16	Atelier Coworking
17	Plantes et pots

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour tous les lots.

4.2. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
39100000-3	Mobilier

39000000-2	Meubles (y compris les meubles de bureau), aménagements, appareils électroménagers (à l'exclusion de l'éclairage) et produits de nettoyage
39151000-5	Mobilier divers
39150000-8	Mobilier et équipements divers

4.3. Tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

Article 5 : Condition de la consultation

5.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le pouvoir adjudicateur pourra demander, par écrit, aux candidats de maintenir leur offre pour un nouveau délai.

En cas d'acceptation, notifiée par écrit au pouvoir adjudicateur, les candidats sont engagés par leur offre jusqu'à échéance de ce nouveau délai.

5.2. Forme juridique du groupement

Forme juridique de l'attributaire :

Les candidats soumissionneront à titre individuel ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres sur le même lot en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

En cas de participation en groupement, les candidats indiqueront obligatoirement dans la Lettre de candidature (DC1) l'identité du mandataire, des autres membres du groupement, ainsi que la forme du groupement. Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Les candidats devront fournir une offre complète comprenant l'ensemble des renseignements demandés à l'article 8 du présent règlement.

5.3. Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.

Les candidats n'ont pas l'obligation de répondre à la solution de base. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes.

L'ensemble des exigences minimales du CCTP devront être respectées ; les candidats ont notamment la possibilité :

- de présenter des variantes incluant des mobiliers ou équipements neufs pour les lots suivants : lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

Modalités de présentation des variantes :

Les modalités de présentation des variantes sont détaillées à l'article 8.2 du présent règlement de consultation.

Article 6 : Conditions relatives au contrat

6.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'admission, l'installation et le montage des équipements.

Les attributaires de chaque lot seront avertis de la date de réception de l'équipement « Le Repaire » par la Communauté de Communes. A compter de la réception de cette information, les entreprises disposeront d'un délai de 2 semaines pour procéder à la livraison, à l'installation et au montage des biens concernés par leur lot.

A titre informatif, la livraison, l'installation et le montage des équipements pourraient débuter à compter du mois de juin 2025. Cette date est susceptible de varier selon l'avancée des travaux du Pôle Entrepreneurial.

6.2. Modalités de financement

Le marché est financé sur fonds propres.

Article 7 : Dossier de consultation

7.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation, comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- l'acte d'engagement (AE) pour chaque lot,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) commun à l'ensemble des lots et ses annexes,
- le catalogue d'intention,
- la décomposition des prix forfaitaires pour chaque lot (qui comprend un onglet relatif à la base et un onglet relatif à l'éventuelle variante en cas de présentation d'une variante).

7.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Pour le calcul de ce délai, le point de départ pris en compte est la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.3. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>; rubrique « service aux entreprises ». Cliquez sur « accès à la salle régionale des marchés publics » puis « recherche avancée », à gauche, « consultations en cours » et indiquez la référence de l'opération (indiquée en pied de page).

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le téléchargement du règlement de la consultation est libre.

Article 8 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidats devront fournir une offre complète comprenant l'ensemble des renseignements demandés au présent article.

Suivant les dispositions prévues aux articles R2144-2 et R2152-2 du Code de la Commande Publique, en cas de candidature incomplète ou d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux soumissionnaires concernés des compléments dans un délai qui n'excèdera pas dix jours.

Les offres doivent être dématérialisées et transmises par voie électronique sur le profil acheteur de la Communauté de communes de Brocéliande.

La transmission des offres au format papier n'est pas autorisée.

Les candidats auront à produire obligatoirement un dossier de réponse complet (un dossier unique en cas de groupement) comprenant les pièces listées ci-après, sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière. Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

L'attention des candidats est notamment attirée sur le fait que l'utilisation d'accents, de symboles ou de caractères spéciaux dans le nommage des fichiers est prohibée. Les pièces transmises devront respecter les règles de nommage et formatage présentées dans les tableaux ci-dessous.

La signature du marché public intervient à l'achèvement de la procédure. Le candidat retenu s'engage à signer, lors de l'attribution, les pièces contractuelles du marché.

8.1. Contenu des offres

Déposer votre candidature :

Les candidats devront obligatoirement produire les pièces mentionnées ci-après, à l'appui de leur candidature. Les candidats devront **respecter le nommage et le format** :

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU EN CAS D'OFFRE DEMATERIALISEE
Lettre de candidature (DC1) dans sa dernière version mise à jour (disponible sur DAJ – Les formulaires de déclaration du candidat Le portail des ministères économiques et financiers) En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul DC1.	DC1	pdf
Déclaration du candidat (DC2) dans sa dernière version mise à jour (disponible sur DAJ – Les	DC2	pdf

formulaires de déclaration du candidat Le portail des ministères économiques et financiers)		
Une présentation d'une liste des principales prestations effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du maître d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	REF	pdf
Le chiffre d'affaires des trois dernières années	CA	pdf
Kbis ou document équivalent	Kbis (ou document équivalent)	pdf

En cas de groupement, les pièces énumérées doivent être produites pour chaque membre du groupement, excepté le DC1.

Conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Tout candidat qui connaîtrait une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire pourra en intégrer les justificatifs à son dossier dès le stade de la candidature. En tout état de cause, ces éléments devront impérativement être produits si la proposition du candidat était retenue.

Déposer votre offre :

Les candidats devront produire, à l'appui de leur offre, les pièces mentionnées ci-après.

DOCUMENT	NOM DU FICHIER	FORMAT ATTENDU EN CAS D'OFFRE DEMATERIALISEE
Acte d'engagement (AE) à compléter	AE	rtf
Acte spécial de sous-traitance (DC4) le cas échéant	DC4	pdf
Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	DPGF	pdf
Mémoire technique permettant l'application des critères d'attribution détaillés à l'article 13.1 du présent document (notamment un descriptif des prestations et des fournitures, moyens mis en œuvre, description des matériaux utilisés, des éléments de fixation,	Mémoire_ technique	pdf

d'assemblage, une note environnementale présentant les engagements et les actions du candidat,...) Tout autre document que le candidat jugera utile pour la présentation de son offre technique et financière.		
Les fiches techniques pour les lots concernés	Fiches_tec h	pdf

8.2. Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

8.3. Documents à produire par les candidats

Suivant les dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la Commande Publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation du marché. En conséquence, le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique dans le délai imparti.

Suivant les dispositions des articles R.2143-13 à R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que leur accès soit gratuit.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de demander les renseignements et documents directement au candidat, si les informations fournies ne sont pas correctes (erreur d'adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande...)

A défaut d'obtention de ces pièces, dans le délai imparti, l'offre du candidat sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé, en application de l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique.

De même, pour chaque membre d'un groupement ou pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, les mêmes pièces justificatives telles que présentées ci-dessus.

8.4. Langue de rédaction des offres

Les offres doivent être rédigées en langue française. Tout document produit en langue étrangère doit être accompagné d'une traduction en langue française.

8.5. Unité monétaire

Le candidat est informé que l'unité monétaire du marché est l'euro.

Article 9 : Signature

La signature des pièces contractuelles intervient à l'achèvement de la procédure avec l'attributaire, toutefois le candidat qui le souhaite peut signer sa proposition dès la remise de son offre.

En cas de signature électronique, le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité d'engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide lors de la signature.

L'obtention d'un certificat électronique étant soumise à un délai variable, il est impératif que le candidat en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Article 10 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les candidats transmettront leur proposition **exclusivement par voie électronique**.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le dossier d'offre dématérialisé devra contenir l'ensemble des pièces prévues à l'article 8 du présent document.

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde de leur offre au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde doit être la reproduction exacte de l'offre transmise par voie électronique. En cas de support physique électronique, la copie de sauvegarde doit contenir des fichiers au format demandé ci-dessus pour les fichiers transmis par voie électronique. La même présentation est requise pour la copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant la date et heure limite de réception des offres. Elle doit être adressée dans une enveloppe extérieure portant la mention " *Ne pas ouvrir* – **Fourniture, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements de seconde vie ou neufs pour le Pôle Entrepreneurial « Le Repaire » à Bréal-sous-Montfort**– *copie de sauvegarde*", à

l'intérieure de laquelle figurera une enveloppe contenant la copie de sauvegarde et mentionnant le nom du candidat. En cas de non-respect de ces conditions, la copie de sauvegarde sera écartée, le pouvoir adjudicateur ne tenant alors compte que de la seule offre adressée par voie électronique.

Cette enveloppe sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre récépissé à l'adresse suivante avant la date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde du présent Règlement de consultation :

**Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLELAN LE GRAND**

Les bureaux de la Communauté de communes sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

L'expéditeur devra tenir compte des délais d'acheminement postaux, le Pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable des problèmes d'acheminement des courriers.

Article 11 : Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres fixée est indiquée en page de garde du présent document.

Ces date et heure limites sont impératives, les offres qui n'auront pas été adressées ou remises dans le délai imparti seront supprimées (sous réserve de l'application des dispositions spécifiques applicables en cas de copie de sauvegarde).

Article 12 : Analyse des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'examen des candidatures sur la base des documents demandés au présent règlement. La vérification d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats est effectuée conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Les candidatures des soumissionnaires faisant l'objet de l'un des motifs d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et non en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés seront écartées sous réserve de l'application de l'article L2141-6 du Code la Commande Publique.

Les candidats qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la Commande Publique, produiraient des dossiers de candidature incomplets, ne seront pas admis à participer à la suite de la procédure de passation conformément à l'article R2144-7 de ce même code.

Critères de sélection des candidatures :

1. Garanties professionnelles et techniques
2. Capacité financière

Article 13 : Critères d'attribution, négociation et mise au point

13.1-Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés et énoncés ci-dessous.

Pour les lots n°12, 13, 15 et 17 :

Critères d'attribution	Pondération
Critère n°1 – Prix La notation du critère prix sera réalisée sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le candidat.	30 %
Critère n°2 – Valeur technique	50 %
2.1 - Qualité des fournitures et des prestations au vu du mémoire technique (comprenant notamment la solidité, la qualité, l'installation, la sécurité,...)	30%
2.2 – Mobilier ou équipement de seconde vie ou fabriqués avec des matériaux de récupération (...)	20%
Critère n°3 – Social et environnemental Démarche en faveur du développement durable au vu du mémoire technique (comprenant notamment la faible empreinte environnementale des matériaux, issus du recyclage, la filière bois, la facilité de recyclage, le mode de livraison...), engagement de la structure dans le domaine de l'ESS et ou de l'insertion (statuts, nombres d'heures allouées à l'ESS, actions menées ...)	20 %

Pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 11 et 16 :

Critères d'attribution	Pondération
Critère n°1 – Prix La notation du critère prix sera réalisée sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le candidat.	30 %
Critère n°2 – Valeur technique	50 %
2.1 - Qualité des fournitures et des prestations au vu du mémoire technique (comprenant notamment l'ergonomie, la solidité, les conditions et durées de garanties, l'installation, la sécurité, les émissions dans l'air...)	30%
2.2 – Mobilier ou équipement de seconde vie ou fabriqués avec des matériaux de récupération (...)	20%
Critère n°3 – Social et environnemental Démarche en faveur du développement durable au vu du mémoire technique (comprenant notamment la faible empreinte environnementale des matériaux, issus du recyclage, la filière bois, la facilité de recyclage, le mode de livraison...), engagement de la structure dans le domaine de l'ESS et ou de l'insertion (statuts, nombres d'heures allouées à l'ESS, actions menées ...)	20 %

Pour les lots 8, 10 et 14 (équipements neufs) :

Critères d'attribution	Pondération
Critère n°1 – Prix La notation du critère prix sera réalisée sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) remise par le candidat.	50 %
Critère n°2 – Qualité des fournitures et des prestations au vu du mémoire technique (comprenant notamment l'ergonomie, la solidité, les conditions et durées de garanties, l'installation, la sécurité, les émissions dans l'air, consommation énergétique, ...)	40 %
Critère n°3 - Démarche en faveur du développement durable au vu du mémoire technique (comprenant notamment la faible empreinte environnementale des matériaux, issus du recyclage, la filière bois, la facilité de recyclage, le mode de livraison...)	10 %

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande du maître d'ouvrage, les justificatifs et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents obligatoire pour l'attribution d'un marché public.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement de jugement des offres.

13.2-Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une négociation, par écrit ou sous forme d'audition, avec au maximum les candidats arrivant en position 1, 2 et 3 du classement des offres au regard des critères de jugement des offres.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre et notamment sur la proposition technique (qualité ...), sans pour autant que les caractéristiques et les conditions d'exécution initiales du marché, telles que définies dans le dossier de consultation, ne soient substantiellement modifiées.

Après négociation, un classement final sera enfin établi sur la base des critères.

Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

13.3-Mise au point du marché

Lors de la mise au point du marché, l'entrepreneur retenu sera invité à vérifier en concertation avec le Maître d'Œuvre et sous contrôle de la personne responsable, les quantités qui figuraient dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, la décomposition du prix global et forfaitaire sera remise en harmonie avec le montant figurant à l'acte d'engagement.

Si les candidats proposent, dans leur offre, d'employer des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) par le biais d'une mise au point les garanties contre la mauvaise tenue des matériaux et fournitures mis en œuvre sur proposition de l'entreprise. Cette garantie pourra engager l'entrepreneur dans le cas où la tenue des matériaux et fournitures ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'Œuvre ou du Maître d'Ouvrage, par les matériaux et fournitures prévus au C.C.T.P.

Article 14 : Visite du site

Les candidats ont la possibilité de prendre rendez-vous pour une visite en s'adressant au plus tard huit jours avant la date limite de dépôt des offres à :

Pôle Economique

Monsieur Arnaud TANI

Courriel : arnaud.tani@cc-broceliande.bzh (copie : helene.lemaire@cc-broceliande.bzh)

Article 15 : Echanges avec les opérateurs économiques

Les demandes de compléments et leurs réponses, l'invitation à concourir à une négociation, l'envoi des courriers de rejets et la notification du marché seront adressés, par voie électronique, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

Article 16 : Renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des offres peut être demandé au plus tard huit jours avant la date limite du dépôt des offres par voie électronique sur <https://marches.megalis.bretagne.bzh> (rubrique « poser une question »).

Pour la computation du délai de huit jours précité, le point de départ est la date de réception par le pouvoir adjudicateur de la demande de renseignement.

Article 17 : Voies de recours

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 (mardi matin, mercredi, jeudi matin, de 9h à 12h)

Fax : 02 53 46 79 79
Mél : Paysdl.ccira@direccte.gouv.fr

Tribunal territorialement compétent :
Tribunal Administratif de Rennes
3 rue Contour Motte
35044 RENNES
Tél : 02.23.21.28.28.
Fax : 02.99.63.56.84
Mél : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Site : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas d'intervenant étranger.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme). Articles L 551-1 et R 551-1 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés (deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique). Articles L551-13 du Code de justice administrative pour le référé contractuel.